

Arrêté N° 2023\_03443\_VDM

**SDI 20/010 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE - 8 RUE PAPERE -  
13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_02125\_VDM signé en date du 30 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 8 rue Papere - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente modificatif n° 2023\_02625\_VDM signé en date du 11 août 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 8 rue Papere - 13001 MARSEILLE 1ER, à l'exception des accès aux commerces du rez de chaussée et à l'appartement côté droit du 4ème étage qui sont autorisés,

Vu l'attestation établie le 13 octobre 2023, par Madame SATTLER Muriel, architecte, domiciliée 3 place Paul Borde – 13790 ROUSSET,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 16 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 8 rue Papere – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 8 rue Papere – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0147, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 18 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame SATTLER Muriel, architecte, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 8 rue Papere – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 octobre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 13 octobre 2023 par Madame SATTLER Muriel, architecte, dans l'immeuble sis 8 rue Papere - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0147, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 18 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à Monsieur

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_02125\_VDM, signé en date du 30 juin 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 8 rue Papere - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 24/10/2023

